

R È G L E M E N T Numéro : V654-2023-28

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS**

(Règlement de concordance URB-205-14-2022)

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement URB-205-14-2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant schéma, adopter tout règlement de concordance.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

Le tableau présent à l'article 12.4.1.2 du règlement de zonage V654-2017-00 est modifié par le tableau suivant:

Date de dépôt du projet	2019-2024	2025-2030	2031-2036
Seuil de densité brute minimum	19 log. / ha	20 log. / ha	21 log. / ha

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice De Repentigny, greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : **20 novembre 2023**
ADOPTION DU PROJET : **20 novembre 2023**
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
DE LA MRC :
ENTRÉE EN VIGUEUR :